

# NOTE D'INFORMATION N°2

## PLAN DE FORMATION 2023/2024

Circonscription  
de  
**THIONVILLE 1**

@ mél :  
[ce.ia57-ien-  
thionville@ac-nancy-  
metz.fr](mailto:ce.ia57-ien-thionville@ac-nancy-metz.fr)



Inspection de l'Éducation  
Nationale  
Circonscription de Thionville 1  
3 allée de la Terrasse  
57100 – THIONVILLE

☎ 03.82.88.64.02



*Cette note d'information est  
à émarger obligatoirement par  
tous les enseignants  
de l'école, remplaçants  
compris ;  
elle est à conserver  
en archives accessibles  
à la consultation.*

Note reçue à l'école le :

NOM	Prénom	Date	Émargement

## **LE CADRE**

---

Le décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré stipule, dans son article 3, que les 108 heures annuelles sont réparties de la manière suivante :

- 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires,
- 48 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS,
- 6 heures de participation aux conseils d'école,
- 18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue (formation en présentiel et formation à distance).

La présence aux animations pédagogiques est obligatoire, au prorata de la quotité de service.

Si un enseignant n'est pas présent à une animation, il devra, de sa propre initiative, régulariser son absence.

## **PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES 2023-2024**

---

Le plan de formation se trouve en **Annexe**.

Le lien vers le **formulaire d'inscription en ligne** est disponible dans l'annexe.

Ce formulaire sera à compléter **du 30 août au 05 septembre 2023** (8 heures).

À l'issue des inscriptions, un **tableau récapitulatif** sera envoyé aux écoles avec, en rouge, les parcours de formation auxquels chacun devra participer en fonction de sa quotité de travail.

Des fiches de liaison seront envoyées en complément dès que possible.

Les animations pédagogiques auront lieu **les mardis à partir de 17h**.

Dans la mesure du possible, les constellations se réuniront également les mardis après la classe.

Il est donc demandé aux écoles de **ne pas placer** les APC **les mardis** et d'éviter également les réunions, conseils d'école, etc. ce jour.